

Conseil Municipal - Règlement intérieur

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Vous avez tous reçu le projet de règlement intérieur de notre Assemblée Municipale. Par rapport à ce qui existait précédemment, nous avons apporté quelques modifications que vous avez pu remarquer.

La modification la plus importante, proposée dans un souci de concision de nos travaux, a été de ramener à une fois seulement la parole donnée à chacun d'entre vous sur la même question. Jusqu'à présent, on pouvait parler deux fois ; au vu de l'expérience de six années et de quelques bavards qui se trouvaient au Conseil Municipal -qui s'y trouvent peut-être encore !- nous avons pensé que sur une question il était possible de n'intervenir qu'une fois. Comme vous travaillez en équipe, bien entendu votre voisin et le suivant pourront intervenir sur la même question. S'il y avait nécessité de vous faire intervenir une seconde fois, le Président de séance pourrait vous y autoriser. Ce sera fait pour les plus discrets d'entre vous. Cela concerne l'article 2.

A l'article 4, nous avons même prévu, dans le cas où il y aurait des difficultés, que je peux vous retirer la parole. Ce règlement est donc plus directif que le précédent.

Les questions, interpellations, sont prévues comme autrefois en fin de séance. Il y a possibilité d'organiser des débats avec un temps de parole qui sera, à ce moment-là, réglementé. Votre temps de parole n'est pas limité dans toutes les questions que vous aborderez.

Enfin, nous avons prévu à l'article 18, que les commissions -certaines-, sur proposition de leur Président, pourront être ouvertes à des personnes extérieures qui auront voix consultative, seuls les Conseillers Municipaux ont voix délibérative.

Sur ce règlement, M. TOURRAIN souhaite intervenir.

M. TOURRAIN : Simplement pour rappeler, Monsieur le Maire, que lors des dernières séances de la mandature -et quand je dis les dernières, depuis au moins un an et demi- les débats ont été considérablement écourtés, et vous ne pouvez pas à ce moment-là arguer de la longueur des interventions. Certes, en ce qui concerne les problèmes budgétaires, la discussion était assez longue mais il était entendu qu'elle durerait un temps déterminé -c'était entendu entre nous- mais j'ai pu constater qu'il y avait une très nette amélioration sur le temps de parole durant les deux dernières années du mandat précédent. Maintenant, bien entendu, les modifications que vous envisagez ne reçoivent pas notre approbation, et on vous dira pourquoi. Je laisse à mes collègues le soin de vous le dire, et tout à l'heure, je terminerai en vous disant ce que, moi-même, j'en pense.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il faudra faire attention après car cela fera deux prises de parole mais c'est encore l'ancien règlement qui compte.

Monsieur TOURRAIN, c'est simplement une remarque amicale !

M. VIALATTE : Monsieur le Maire, mes chers collègues, en faisant figurer au point n° 1 de l'ordre du jour ce projet de modification du règlement intérieur, vous avez manifesté votre souci de faire approuver par le Conseil Municipal ce qui sera, en quelque sorte, notre règle de vie commune dans ce Conseil Municipal ; nous sommes attentifs au fait que vous y attachez une importance très grande, et nous avons bien entendu un certain nombre de remarques à formuler sur le contenu de ces propositions, car il nous semble important que cette charte de la vie commune dans ce Conseil Municipal fasse l'objet du plus large assentiment et d'une réelle concertation entre nous, par-delà nos appartenances politiques. Et puis six années d'un travail en commun justifient probablement bien que nous puissions consacrer quelques instants à la discussion de ce texte, article par article, et que nous puissions harmoniser, Monsieur le Maire, nos positions. Nous espérons que vous accepterez de prendre en compte les quelques suggestions que allons faire à cet effet.

Un règlement intérieur, donc mis en place avec un esprit constructif comme nous le souhaitons, devrait offrir des garanties pour le bon déroulement des séances du Conseil Municipal, offrir la sérénité que vous appelez vous-même de vos vœux, nous également, la concertation -je n'y reviens pas-, le sérieux dans l'accomplissement de la mission de chacune et chacun d'entre nous, en donnant à chaque Conseiller des moyens d'investigations et de contrôle indispensables à l'échelle d'une collectivité qui gère un budget de cette importance, et enfin la transparence par la plus large circulation de l'information, transparence que nos concitoyens appellent tous de plus en plus de leurs vœux.

Donc, nous allons mettre en place une charte de la démocratie municipale qui va garantir le droit d'expression de la minorité à Besançon, la possibilité pour chaque élu de prendre efficacement part à la vie publique et nos amendements iront tous en ce sens.

Le règlement intérieur en vigueur dans le précédent Conseil était un document, certes très perfectible, mais qui avait permis -M. TOURRAINN l'a rappelé- un fonctionnement correct du Conseil Municipal. Il comportait un certain nombre d'omissions, mais n'était pas attentatoire au droit de la minorité. Malheureusement, les modifications, Monsieur le Maire, que vous nous proposez aujourd'hui ne semblent pas aller dans le bon sens et préoccupent les membres de mon groupe. Deux courts exemples suffiront à le démontrer :

- la modification tout d'abord de l'article 2, ramenant la possibilité pour un orateur d'intervention sur une même question de deux fois à une seule fois, rend le dialogue impossible. M. de la Palice aurait pu dire à cette occasion qu'on ne peut débattre que lorsque l'on peut répondre,

- deuxième exemple : la modification de l'article 23, quant à elle, en portant de 10 à 18 le nombre minimal des membres du Conseil Municipal qui pourront déposer une proposition de modification du règlement intérieur, empêche la minorité municipale d'exercer, dans les faits, ce droit.

Nous ferons donc, Monsieur le Maire et mes chers collègues, des propositions d'amendements à ce projet qui seront limitées en nombre, car notre intention n'est pas de faire ici du juridisme ni de prolonger vainement nos débats. Elles seront mesurées, puisque chacun de nos amendements qui fait valoir des principes simples de fonctionnement d'une assemblée locale, sont en vigueur dans de très nombreuses assemblées, en Franche-Comté notamment, qu'elles soient socialistes, RPR ou UDF. Elles sont donc susceptibles, sans renoncement de quiconque, de recueillir l'aval de tous ici dans cette salle. Mais elles sont aussi, ces propositions, Monsieur le Maire, substantielles car si les droits que nous revendiquons à travers ces amendements n'étaient pas reconnus, vous n'ignorez pas que notre assemblée ne pourrait pas être le lieu privilégié d'examen des grands problèmes de la Ville qu'elle doit être. Et je vous cite, Monsieur le Maire, lors de votre première intervention, peu après votre élection dans cette salle, vous indiquiez «je pense que le Conseil Municipal ne doit pas devenir un théâtre de boulevard, où les uns et les autres joueraient leur rôle en fonction de la presse présente dans la salle, mais qu'au contraire, c'est un endroit sérieux où on discute des problèmes, où l'on s'oppose. Cela est nécessaire dans une démocratie».

Monsieur le Maire, le groupe «Une Ambition pour Besançon» a exprimé son souci de faire preuve, durant ces six années, d'un esprit constructif. Nous voterons vos projets, comme par le passé, chaque fois qu'ils nous paraîtront aller dans le sens des intérêts des Bisontins, mais «sans la liberté de blâmer, il n'est pas d'éloge flatteur» par conséquent je dépose sur votre bureau neuf propositions d'amendement, en vous demandant de bien vouloir faire un examen article par article de votre projet de règlement intérieur.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci. Ces amendements seront examinés dans un instant lorsque j'en aurai eu connaissance.

M. ROUSSEAU : Je vais essayer d'être moins long que notre collègue. On constate en lisant les propositions du règlement intérieur présentées par M. le Maire, que les droits de la minorité sont considérablement réduits par rapport au règlement intérieur de 1983. Les modifications ont déjà été indiquées : nul ne parle plus d'une fois sur la même question alors qu'auparavant on avait la possibilité de faire une réponse à la réponse de M. le Maire. C'est le Président, qui, en toute discrétion, peut retirer la

parole, les explications en ont été données mais enfin les possibilités ont quand même été données à la discrétion du Président.

On constate également la suppression de l'article 22 qui consiste à pouvoir créer des commissions spéciales de durée temporaire. Il semble dommageable de se priver de cette possibilité.

Enfin, l'article 23 qui -cela vient d'être rappelé- augmente le nombre de membres du Conseil Municipal pour apporter des modifications au présent règlement intérieur, ce qui enlève toute possibilité à la minorité du Conseil de proposer quelques modifications, car on sait de toute façon qu'il faudrait l'aval de la majorité pour qu'elles soient acceptées. Cela semble être une brimade gratuite.

Nous proposons donc un certain nombre d'amendements. Nous proposons en particulier que dans l'article 10, la demi-heure, enfin le temps consacré aux questions et interpellations des Conseillers Municipaux à la Municipalité soit placé en début de séance. En effet, le fait de placer cette phase du Conseil Municipal en fin de séance, en général, contribue à écourter les questions et peut-être les réponses et à négliger un peu cet élément qui nous semble absolument important de pouvoir interpellier la Municipalité. C'est pour cette raison que nous demandons que cet élément soit placé en début de séance, mais limité dans le temps à une demi-heure.

Nous proposons également un nouvel article qui concerne la consultation des dossiers par les Conseillers Municipaux, dans le but de préparer les séances du Conseil Municipal. Nous pensons qu'il est dommageable que les Conseillers Municipaux aient à demander l'autorisation au Maire ou à ses Adjointes pour consulter les dossiers. Il est évident qu'un certain ordre et un certain respect de la marche des services doivent être assurés dans ces consultations de dossiers, mais ces consultations doivent pouvoir se faire sans aucune restriction.

Nous proposons également un nouveau chapitre au règlement intérieur du Conseil Municipal qui concerne la publicité des séances et la publicité du Bulletin Municipal. Monsieur le Maire, on a eu l'occasion de nous dire que l'ordre du jour était communiqué à la presse, et nous aimerions que ce point figure dans le règlement intérieur du Conseil Municipal en toutes lettres, même si cela est fait en pratique courante.

Enfin, nous souhaiterions que le Bulletin Municipal soit à la fois un organe d'informations municipales et un lieu de débat, nous souhaitons que chaque liste ait droit chaque mois, non pas un tiers de page mais à une page entière pour s'exprimer sans aucune censure, avec en particulier, le libre choix des articles et de leurs sujets et le libre choix des auteurs.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci Monsieur ROUSSEAU. Deux mots simplement : en ce qui concerne ce que vous venez de dire sur le Bulletin Municipal, je crois que ce n'est pas de la compétence d'un règlement intérieur. Vous pourrez en reparler à l'occasion de la réunion de la Commission Information Communication.

Vous avez parlé de l'article 22 : c'est un oubli ; cet article n'a pas été reproduit dans le texte, je vous prie de m'en excuser. Les services l'ont omis mais l'article 22 reste, bien entendu. Il y a donc toujours possibilité de créer une commission spéciale.

J'avais reçu de votre part quatre amendements. Je crois que vous les avez repris. Il n'y en a donc pas d'autres. Concernant la page de BVV, je l'estime hors sujet.

Je viens également de recevoir neuf amendements de la part du groupe «Une Ambition pour Besançon».

Je propose donc au Conseil Municipal d'ajourner cette question, qui doit être revue par la commission spécialisée, c'est-à-dire la Municipalité qui avait préparé ce règlement intérieur, pour que nous puissions le revoir lundi prochain car ces amendements supposent une réflexion, et nous verrons ce qui peut être approuvé par les uns et par les autres.

M. TOURRAIN : Je voudrais vous signaler, Monsieur le Maire, que cela rentrait au départ tout à fait dans notre optique puisque comme l'a rappelé M. VIALATTE tout à l'heure, ce règlement intérieur avait fonctionné plutôt bien que mal durant les six dernières années mais la proposition que vous avez faite est tellement restrictive et contraire à l'esprit dont vous avez parlé lors de la séance d'installation, qu'il est évident que l'on souhaite que vous puissiez revoir votre position de façon à témoigner par là de votre souci d'ouverture, et non de fermeture, de votre tolérance et comme je l'ai déjà dit, non pas de la tolérance uniquement avec ceux qui partagent votre point de vue, mais avec ceux qui pourrait éventuellement ne pas le partager. Donc j'espère que la semaine de réflexion que vous vous donnerez ira dans le bon sens.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je l'espère aussi pour vous !

Je voulais simplement rappeler à nos collègues qui sont ici que le règlement intérieur -c'est vrai- préfigure un peu la façon dont on va travailler ensemble, mais je crois que c'est plus l'état d'esprit de chacun d'entre nous qui fera que nous pourrons travailler dans la sérénité, le dialogue, le sérieux dont parlait M. VIALATTE.

Le règlement intérieur est simplement le garde-fou mis en place pour éviter que cela dérive d'une façon ou de l'autre. Si nous avons fait deux restrictions, la première en particulier pour limiter une intervention, c'est que lorsqu'un ordre du jour comporte 40 à 50 questions -et nous l'avions remarqué lors de précédent mandat- cela prend beaucoup de temps que d'interpeller le Maire une première fois puis une seconde fois. Nous avons pensé que, étant un certain nombre de la même formation, vous pouviez très bien vous relayer ; d'autant plus que pour les questions importantes (budget, compte administratif notamment) les débats ne sont pas du tout limités dans le temps, et sont organisés de façon à ce que chacun d'entre vous puisse s'exprimer.

Nous allons revoir cette question, et nous vous le proposerons avec l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Et vous voyez que dès maintenant je fais une exception pour M. TOURRAIN à qui je donne une troisième fois la parole sur le même sujet.

M. TOURRAIN : Ce n'est pas à propos du problème du règlement intérieur...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Nous en sommes toujours là pour l'instant.

M. TOURRAIN : Il s'agit du problème de l'organisation de nos travaux, vous venez d'aborder ce sujet qui est important. Il est bien évident que si chacun fait l'effort de la concision et notamment les rapporteurs, je vous l'ai dit dans l'entretien que j'ai eu avec vous...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : ...Un entretien fort sympathique...

M. TOURRAIN : ...Fort sympathique...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : ...Je vous en remercie...

M. TOURRAIN : Très décontracté, et je vous ai promis que cela se renouvellerait et que nous groupe vous inviterait...

Le problème de l'organisation est capital car vous étiez obligé, de façon à raccourcir le propos, de rapporter vous-même les rapports que normalement vos Adjointes auraient dû rapporter, pour gagner du temps. Donc, dans la mesure où vous allez former votre équipe, lui apprendre à présenter des rapports succinctement, je suis persuadé que notre groupe fera l'effort de répondre succinctement. C'est une question de méthode et je pense que le discours et la méthode...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : ...En cela vous auriez bien changé ! Je le souhaite Monsieur TOURRAIN parce que rappelez-vous que bien souvent, vous avez occupé -et peut-être seul dans votre formation- le devant de la scène...

M. TOURRAIN : ...Ça changera !

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Et c'était un peu dans votre direction que je souhaitais ne donner qu'une fois la parole sur une question. Vous n'étiez pas le seul visé, c'est vrai !

Après en avoir délibéré, il est décidé que l'examen du règlement intérieur est reporté à la séance du 24 avril 1989.